



Guide concernant l'évaluation de compétence CIE

1. Bases

- 1.1 Selon le plan de formation partie C, sont évaluées dans le cadre des CIE, les compétences professionnelles selon chiffre 1.1. du plan de formation et, cas échéant, les compétences méthodologiques, sociales et personnelles selon les chiffres 2 et 3 du plan de formation.
- 1.2 En cours de formation professionnelle initiale sont organisés 2 contrôles de compétence pour les cours CIE.
- 1.3 Chaque CIE est pris en compte pour le calcul de la note d'expérience de la partie entreprise.
- 1.4 Les paramètres de conception pour les deux CIE sont fixés dans les instructions relatives au travail.

2. Procédure

Les contrôles de compétence portent aussi bien sur les compétences professionnelles, méthodologiques, sociales que personnelles. Elles servent à approfondir les thèmes de la branche. Sont simultanément évaluées les formes d'élaboration et de présentation.

Il est possible de mettre en places les formes d'examens suivantes:

- Présentation à l'aide de moyens électroniques et/ou autres moyens
- Travaux écrits

Les examens peuvent être passés individuellement ou en équipe de deux personnes.

Outre l'acquisition du savoir lors des cours interentreprises ou avec les moyens didactiques, la recherche sur Internet doit également être possible.



3. Durée et date

- 3.1 Le premier contrôle de compétence a lieu au plus tôt après 4 jours de cours. Le premier contrôle de compétence CIE a lieu au cours de la 1^{ère} année, le second cours au cours de la 2^{ème} année d'apprentissage.
- 3.2 Les mandats et instructions concernant les présentations sont données 4 semaines auparavant. La durée d'une présentation est d'au moins 10 mais au maximum 15 minutes.
- 3.3 Dans leur entreprise, les personnes en formation disposent d'au moins 12 heures pour la préparation d'un contrôle de compétence CIE.

4. Critères pour l'évaluation

L'évaluation se fait par les responsables des cours CIE, à l'aide de notes partielles, conformément à la grille d'évaluation établie par la branche. L'évaluation fait l'objet d'une justification; elle est aisément compréhensible. Les notes partielles portant sur les compétences professionnelles, méthodologiques, sociales et personnelles apparaissent clairement sur chaque devoir. Est fondamentalement applicable la règle selon laquelle les compétences de branche représentent au moins 50% de la note totale CIE.

5. Indications formelles

Aux fins d'être conservée dans le dossier personnel de la personne en formation, une copie du document de contrôle de compétence est envoyée aux formateurs de l'entreprise. L'original est conservé jusqu'à concurrence d'une année après l'apprentissage au Secrétariat de la branche de la Communication&Marketing.

Valable dès le 01.01.2012 pour les personnes en formation débutant leur apprentissage en 2012

Mis en vigueur par la Commission de surveillance et de cours de la branche de la Communication&Marketing Le 22 novembre 2011